

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_08

Signature du marché "Aménagement de la mairie et de la médiathèque" - Lot n° 05 :
Menuiseries extérieures - Métallerie

CONTEXTE

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

A la date de réception des offres, la commune a reçu 2 plis par la voie dématérialisée.

Après analyse, il a été proposé de retenir l'offre de la société DE PAEPE CHAUDRONNERIE (1 boulevard d'Aylmer 27200 VERNON), n° de Siret 452 532 245 00027

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/033 du conseil municipal, en date du 23 octobre 2023, visée par la Préfecture des Yvelines le 24 octobre 2023, délégrant notamment au Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré les pouvoirs suivants :

"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'exposé ci-dessus

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif à L'aménagement de la mairie et de la médiathèque - lot n° 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie, avec la société DE PAEPE CHAUDRONNERIE (1 boulevard d'Aylmer 27200 VERNON, n° de SIRET452 532 245 00027, pour un montant de 133 913.23 € HT, soit 160 695.88 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget

Chapitre : 23 " Immobilisations en cours " ; Article : 231.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 23/02/2024

Le Maire,
Toinë BOURRAT

